



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle
Messieurs, ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard

Pouvoirs : M. BAUDESSON Didier à Mme COLOMBE Claudine, Mme POULAIN Chantal à Mme MAYTRAUD Danielle, Mme ROUSSEAU Bernadette à M. PLACENT Jacques

Absents : Mme FOURNIER Violette

Secrétaire de séance : Madame MAYTRAUD Danielle

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du 30 juin 2025 à l'unanimité

1. Transfert du gymnase de Saint Savin : Approbation du rapport de la CLECT
2. Approbation des nouveaux statuts de l'Écomusée du Montmorillonnais
3. Attribution d'une subvention pour la manifestation « Les Foulées du Viaduc »
4. Numérotation Lieu-Dit La Roche
5. Ligne RTE 90kV : Les Chevreux / L'Isle-Jourdain
6. Adhésion mutuelle santé CDG86 – **REPORTÉ lors d'une prochaine séance**
7. Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'installation d'un bac à chaîne pour traverser la Vienne entre EDF et la Commune de Millac
8. Installation d'un abri bus sur la route départementale 34
9. Règlement du marché communal de Millac
10. Renonciation du droit de préemption pour le lotissement Les Petits Prés

1. TRANSFERT DU GYMNASSE DE SAINT SAVIN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 juin 2025, relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.

2. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ÉCOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS

Vu le courrier de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 15 mai 2025,

Vu les statuts actuels de l'Écomusée du Montmorillonnais adoptés en 2013,

Vu le projet de statuts actualisés validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 13 mai 2025,

Considérant que les objectifs statutaires de l'Écomusée sont maintenus

Considérant la création d'un nouveau collège de 5 sièges intitulé "Collège des Citoyens", destiné à favoriser la participation des habitants du territoire,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérentes d'examiner et de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts, conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de statuts actualisés de l'Écomusée du Montmorillonnais.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION « LES FOULEES DU VIADUC »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la MJC Champ Libre pour la manifestation "Les Foulées du Viaduc" qui passe chaque année sur la commune de MILLAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la somme de 100 € à l'unanimité à l'association MJC Champ Libre.

4. NUMEROTATION LIEU-DIT LA ROCHE

Considérant la demande d'EDF, dans le cadre de la gestion administrative et des infrastructures (notamment pour la fibre optique), concernant l'attribution d'un numéro pour le barrage de La Roche,

Considérant également la nécessité d'attribuer des numéros pour certaines parcelles adjacentes où aucune numérotation n'a encore été assignée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'attribuer les numéros suivants dans le cadre de l'attribution de numérotation pour le barrage de La Roche et les parcelles concernées :

- **Parcelle 0A 1** : attribution du numéro **6 Rue de La Roche**
- **Parcelle 0A 43** : attribution du numéro **23 Rue de La Roche**
- **Parcelle 0A 44** : attribution du numéro **25 Rue de La Roche**

5. LIGNE RTE 90KV : LES CHEVREUX / L'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création de la ligne 90kv Les Chevreux - L'Isle-Jourdain, il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société RTE Réseau de transport d'électricité sur la parcelle 0A0032 (La-Roche) et sur le chemin rural de La-Roche.

Cette convention permet notamment à RTE d'enfouir 1 câble électrique de 90kv.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre de compensation, la Commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 320,00€ pour la parcelle 0A0032 et de 120,00€ pour le chemin rural de La-Roche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude sur la parcelle 0A0032 (La-Roche) et sur le chemin rural de La-Roche, de la commune de Millac, conclue avec RTE Réseau de transport d'électricité et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. ADHÉSION MUTUELLE SANTÉ CDG86

Il est nécessaire d'obtenir l'avis du CST avant de délibérer sur ce sujet. En conséquence, ce point ne fait pas l'objet d'une délibération à ce jour. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance, dès réception de l'avis du CST.

7. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN BAC A CHAÎNE POUR TRAVERSER LA VIENNE ENTRE EDF ET LA COMMUNE DE MILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Millac a sollicitée la société EDF pour la mise en place d'une convention d'occupation précaire et révocable concernant l'occupation d'une bande de terrain appartenant au domaine public hydroélectrique, précisément sur les dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de La Roche.

Cette convention a pour objectif l'installation d'un bac à chaîne ainsi que de deux pontons afin de permettre aux randonneurs de traverser la rivière Vienne de manière gracieuse et sécurisée.

La convention prévoit que cette occupation du domaine public est strictement limitée à cet usage spécifique et que tout autre équipement ou activité serait soumis à un accord complémentaire des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'installation du bac à chaîne et des deux pontons pour traverser la rivière Vienne, entre la commune de Millac et EDF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution, et ce, pour la réalisation du projet tel que défini dans la présente délibération.
- De préciser que la convention porte exclusivement sur l'objet mentionné ci-dessus (installation du bac à chaîne et des deux pontons) et que toute modification ou extension de l'objet de la convention devra faire l'objet d'un accord complémentaire des parties.

8. INSTALLATION D'UN ABRI BUS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 34

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'installation d'un abri bus sur la route départementale RD 34, afin d'améliorer les conditions d'attente des élèves.

Il précise que l'emplacement prévu se situe sur la parcelle F 418 au 27 lieu-dit Les Vieilles Forges.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'implantation d'un abri bus sur la parcelle F 418.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

9. REGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL DE MILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le marché communal afin de définir les conditions d'accès, d'organisation, de gestion et de sécurité du marché. Ce règlement vise à garantir une meilleure régulation des activités commerciales, à assurer le bon déroulement des opérations pour les commerçants et le public, et à respecter les normes sanitaires et de sécurité en vigueur.

Ce règlement devra notamment préciser :

Les horaires et les jours de tenue du marché,

La nature du marché (types de produits),

Les conditions d'accès pour les commerçants (inscription et autorisation)

Les conditions d'installation des commerçants (emplacement, rangement)

Les obligations des commerçants (hygiène, sécurité, respect de la réglementation),

La procédure en cas de non-respect des règles (sanctions, exclusion temporaire ou définitive),

Les cas particuliers (modification ou annulation du marché)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement du marché communal, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du retour de la préfecture.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de ce règlement auprès des commerçants et à en assurer la diffusion auprès des usagers.
- De charger Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à l'application du règlement, et de prendre toute mesure nécessaire pour son bon déroulement.

10. RENONCIATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR LE LOTISSEMENT LES PETITS PRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lotissement Les Petits Prés est situé en zone U. Les parcelles I 531, I 532, I 533, I 534, I 535, I 536, I 537, I 538, I 539, I 540 sont donc soumises à l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le notaire Maître Philippe ROBINEAUD chargé du dépôt de pièces concernant le lotissement a sollicité la commune pour une modification du périmètre du DPU afin d'exclure les parcelles concernées, permettant ainsi la libre vente des terrains sans que la commune puisse exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées sous les références I 531, I 532, I 533, I 534, I 535, I 536, I 537, I 538, I 539, I 540, situées dans le lotissement Les Petits Prés, en excluant ces parcelles de l'application du DPU.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer le dépôt de pièces du lotissement Les Petits Prés à recevoir par Maître Philippe ROBINEAUD.

11. QUESTIONS DIVERSES

Bilan de l'école « Semer et Grandir » : passage de l'inspecteur académique mais pas eu de retour concernant le bilan de l'éducation nationale

Actualité sur les projets agrivoltaïques : plusieurs projets sont en cours sur la commune de Millac.

- Projet Chalais : l'enquête publique se termine vendredi 10 octobre
- Projet NEON : l'entreprise a fait un recours devant le tribunal administratif
- Projet à Asbre : l'entreprise a retiré le projet

Tour de table :

-  Raymond FLUCKIGER : signale un problème récurrent de déjections canines sur la place de l'Eglise et dans certaines rues, causé par des chiens en divagation.
-  Charles ARNAULD : informe que les travaux d'électricité à l'église sont terminés. Il conviendrait désormais de prévoir la peinture du plafond.

- ✚ Jacques PLACENT et Danielle MAYTRAUD : proposent d'organiser une réunion avec la commission bâtiments afin d'étudier la réhabilitation des toilettes publiques et de choisir un modèle d'abri-bus pour le site des Vieilles Forges.
- ✚ Bernard SAVARD : a participé à une réunion concernant le DICRIM. Un devis est attendu pour l'accompagnement à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Date de la commission bâtiment : mercredi 22 octobre à 10h

DATE DE LA PROCHAINE REUNION : LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 A 20H.